

NOM :

PRÉNOM :

COURRIEL PERSONNEL :

TÉLÉPHONE PERSONNEL :

SERVICE DE RATTACHEMENT :

RÉFÉRENCE VAE :

CHARTRE D'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU CONCOURS « MONT VELO ZOT TOUT »

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente charte d'utilisation concerne tous les agents en exercice (ci-après les « Utilisateurs ») de la commune de Trois-Bassins (ci-après la « Commune »), et participant au concours « Mont vélo zot tout ». Elle s'applique pour toute utilisation d'un vélo à assistance électrique (ci-après « VAE ») de la Commune et pour tout matériel mis à disposition dans le cadre de l'utilisation d'un VAE conformément à la présente charte d'utilisation.

La signature de la présente charte emporte acceptation sans réserve des conditions de mise à disposition. Seuls les Utilisateurs, ayant suivi une formation de « remise en selle » ont la possibilité d'utiliser un VAE.

Afin de valider toute réservation de VAE et de ses équipements, l'Utilisateur devra préalablement signer la présente charte et fournir un dépôt de garantie dans les conditions du III.

II. RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

1. La conduite du VAE est strictement réservée à l'Utilisateur qui en a effectué la réservation auprès de la Commune. Toute cession, sous-location, prêt, ou mise à disposition du VAE est strictement interdite ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

2. Pendant la durée de la mise à disposition, l'Utilisateur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route ;
3. L'Utilisateur s'engage à porter le casque et le gilet jaune fournis en toute circonstance ;
4. Lorsque le VAE n'est pas utilisé, l'Utilisateur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son VAE à un support fixe (type barrière...) avec l'antivol adapté remis lors de la prise en charge du VAE ;
5. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation du VAE quel que soit l'auteur ou la cause du dommage. L'Utilisateur s'engage à utiliser le VAE exclusivement à des fins de trajet domicile / travail.
6. L'Utilisateur s'engage à contacter la Commune en cas d'incident concernant le VAE et/ou ses accessoires (Centre Technique Municipal joignable au 02 62 24 88 48 - M. Le Responsable du parc vélo) ;
7. Par la signature de la présente charte, l'Utilisateur atteste sur l'honneur qu'il n'a aucune contre-indication médicale à la pratique du VAE.

III. DÉPOT DE GARANTIE

Lors de la signature de la présente charte, il est demandé un dépôt de garantie de 300 € sous la forme d'une emprunte bancaire par carte bleue ou d'un chèque encaissé.

IV. MISE A DISPOSITION DU VAE ET DES ÉQUIPEMENTS

La Commune fournit un VAE et des équipements en bon état de fonctionnement et propres. La mise à disposition d'un VAE et de ses équipements est effectuée sous réserve de leur disponibilité.

Tous les VAE sont fournis avec les équipements suivants :

Equipements	À remettre lors de la restitution	Coût facturé en cas de non restitution
Antivol	OUI	80 €
Clé de l'antivol	OUI	20 €
Casque	OUI	35 €
Gilet Jaune	OUI	10 €
Gants	NON	-
Trousse de réparation	OUI	20 €

Un état des lieux est établi contradictoirement entre l'Utilisateur et la Commune lors de la remise et de la restitution du VAE et de ses équipements. Cet état des lieux s'effectue au Centre Technique Municipal en présence de l'Utilisateur et du

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

responsable du Parc Vélo. Celui-ci s'assure de la signature du mandat SEPA, de la présentation d'une pièce d'identité et de la signature de la présente charte.

L'Utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement du VAE.

V. DURÉE

Les VAE et ses équipements sont mis à disposition par la Commune à l'Utilisateur pour une durée de 20 jours travaillés (4 semaines à temps plein). Cette précision est nécessaire en raison du jeu concours « Mont vélo zot tout » qui est associé à la mise à disposition des VAE.

Chaque Utilisateur doit ainsi pouvoir bénéficier du même temps d'utilisation octroyé, à savoir 20 jours.

Les Utilisateurs pourront faire valoir un travail à temps partiel (si le nombre de jours travaillé dans la semaine est réduit et sur justificatif), un congé (s'il est inférieur à 15 jours), un arrêt de travail.

En cas de force majeure conduisant à un arrêt de travail collectif (cyclone...) la durée d'utilisation ne sera pas prolongée ; en revanche, elle sera diminuée d'un nombre de jours équivalent pour les Utilisateurs qui ne devaient pas travailler les jours concernés (par exemple par l'alerte cyclonique). Les trajets en VAE pour un Utilisateur qui serait d'astreinte lors des alertes cycloniques sont interdits et ne sauraient donc être comptabilisés.

Les Utilisateurs ne pourront pas faire valoir d'autres motifs (raisons personnelles, météo) qui conduiraient à l'absence d'utilisation du VAE sur le temps imparti.

Le rendez-vous fixé pour la restitution du VAE tient compte de ces 20 jours prévisionnels effectivement travaillés.

VI. ENTRETIEN ET RÉPARATION

L'entretien courant du VAE et de ses équipements est à la charge de l'Utilisateur.

Par entretien courant, il faut entendre toute intervention ne nécessitant pas le remplacement de pièce : gonflage des pneus, resserrage éventuel de la visserie, graissage éventuel de la chaîne si nécessaire (par exemple après une forte pluie). Si besoin, il est possible de demander une assistance auprès du Centre Technique Municipal (crevaisson...), joignable au 0262 24 88 48 (M. Le Responsable du parc vélo).

VII. VOL OU DÉTÉRIORATION DU VAE, PERTE D'ÉQUIPEMENTS FOURNIS

En cas de vol, l'Utilisateur devra déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et avertir sans délai la Commune en lui fournissant une copie du dépôt de plainte.

En cas de détérioration, quelle qu'en soit la cause, l'Utilisateur doit en informer immédiatement la Commune (Le CTM au 02 62 24 88 48 - M. Le Responsable du parc vélo) ;

- En cas de détérioration due à une mauvaise utilisation ou au non-respect de la présente charte, le prêt du VAE prend fin et le montant de la réparation, le cas échéant, sera évalué et facturé à l'Utilisateur par la Commune qui devra s'acquitter des frais engagés. À défaut de paiement sous huitaine, la Commune se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du montant du dépôt de garantie prévu au IV ;
- En cas de constatation d'un dysfonctionnement anormal, la Commune (CTM) prendra en charge la réparation du VAE. En fonction des disponibilités, un autre VAE pourra être proposé à l'Utilisateur, donnant alors lieu à la signature d'un nouveau document.

En cas de perte d'un ou plusieurs des équipements fournis lors de la mise à disposition, ils seront facturés selon les conditions tarifaires prévues au IV.

VIII. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Utilisateur conserve la garde du VAE et de ses équipements pendant toute la période débutant dès la remise du VAE jusqu'à sa restitution à la Commune. Il est responsable des dommages découlant de l'utilisation du VAE.

La Commune a souscrit une assurance qui comporte les garanties suivantes : responsabilité civile, défense recours, vol, tentative de vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre et événements naturels. Les dommages causés à l'Utilisateur ne sont pas couverts par ladite assurance, il lui appartient de souscrire une assurance qui le couvre à ce titre.

Si lors de l'usage du VAE, l'Utilisateur est victime d'un vol, d'une dégradation ou de n'importe quel dommage que ce soit causé au VAE ou à ses équipements qui lui ont été attribués, alors il devra en avertir immédiatement le responsable du Parc Vélo, au CTM au 0262 24 88 48.

IX. RESTITUTION DU VAE

Le VAE doit être restitué 1 mois après mise à disposition. Un rendez-vous est fixé lors de la prise en charge du VAE pour la restitution. Cette restitution s'effectue au Centre

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Technique Municipal en présence de l'Utilisateur et du responsable du Parc Vélo, M. Le Responsable du parc vélo.

Lors de la restitution du VAE, un état des lieux est effectué concernant l'état du vélo et la présence des équipements (voir point IV).

Lors de la restitution du VAE et des équipements, sont reportés sur l'état des lieux les éléments constituant une usure normale et ceux constituant une usure anormale à la charge de l'Utilisateur. Les équipements éventuellement manquants sont également portés à l'état de lieux. Des frais seront facturés à l'Utilisateur dans les cas suivants :

- Si l'état de propreté du VAE n'est pas le même qu'à la remise du VAE, un tarif forfaitaire de 15 € sera appliqué ;
- Si des équipements sont manquants, ceux-ci seront facturés selon les conditions tarifaires exposées au point IV ;
- En cas de détérioration ou d'usure anormale du VAE, un devis de réparation sera demandé : les frais correspondants seront facturés à l'Utilisateur ;
- En cas de non-restitution du VAE, quelle qu'en soit la cause, la Commune prélèvera l'intégralité du dépôt de garantie tel que fixé au point III.

L'ensemble des frais sera communiqué par courriel à l'adresse fournie par l'Utilisateur sur le présent document, à la date de réception du devis de réparation le cas échéant. Les frais seront alors débités directement sur le compte de l'Utilisateur.

X. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise à disposition des VAE et des équipements, la Commune est amenée à traiter des données personnelles de l'Utilisateur et agit en qualité de responsable du traitement. Une donnée personnelle est une information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée identifiable une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologie, psychique, économique, culturelle ou sociale.

La Commune déclare respecter toutes les obligations légales, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles de l'Utilisateur qui seront traitées dans le présent cadre sont les suivantes :

- Nom et prénom de l'Utilisateur ;
- Courriel et téléphone personnels de l'Utilisateur ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Service de rattachement de l'Utilisateur ;
- Date et heure et rapport des états des lieux de mise à disposition et restitution ;

Ces données sont traitées afin de permettre la mise à disposition du VAE et de ses équipements à l'Utilisateur, de connaître l'état du matériel fourni (VAE, équipements). Le fondement légal de ce traitement est l'intérêt légitime de la Commune, en sa qualité d'employeur de l'Utilisateur.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée de la mise à disposition du VAE et des équipements ce jusqu'à la prochaine révision du VAE afin de connaître l'historique du VAE (usures, équipements fournis)

L'Utilisateur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, l'Utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données de la Commune à l'adresse suivante dpo@ville-troisbassins.re

S'il estime, après avoir contacté la Commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Signé en deux exemplaires le :

L'Utilisateur,

Signature (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*) :

Le Responsable du parc Vélo,

- Atteste avoir vérifié l'identité de l'Utilisateur ;
- Atteste avoir recueilli l'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'Utilisateur ;
- Atteste avoir fait signer l'autorisation de mandat SEPA ;
- A convenu d'une date et d'une heure avec l'Utilisateur pour la restitution du VAE.

Signature :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Partie à remplir lors de la restitution du VAE :

Date :

Anomalies constatées lors de la restitution :

-
-
-
-

Signature de l'Utilisateur :

Signature du Responsable du parc vélo :

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250313-de-130325-1_3-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025